

**34E CONCOURS AFRICAIN DE PROCÈS SIMULÉ DES DROITS DE L'HOMME
CHRISTOF HEYNS**

UNIVERSITÉ DE CAPE TOWN

29 juin - 5 juillet 2025

LE CAP, AFRIQUE DU SUD

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. GÉNÉRAL

Depuis 1992, le Centre for Human Rights de la Faculté de droit de l'Université de Pretoria organise le Concours Africain de Procès Simulé des Droits de l'Homme ("le concours") en partenariat avec une université hôte. Organisé chaque année dans différents pays africains, cet événement qui s'étend sur une semaine entière est devenu la plus grande rencontre du calendrier juridique africain et l'un des plus importants événements sur les droits de l'homme en Afrique. Des équipes d'étudiants plaident un cas hypothétique devant des jurys composés de professeurs de droit et d'experts des droits humains tout comme s'ils avaient été en temps réel devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

1.1 Hôte

Le 34e Concours Africain de Procès Simulé Christof Heyns (Concours) aura lieu du 29 juin au 5 juillet 2025 et sera accueilli par l'Université de Cape Town (UCT). L'administration du Concours incombe au Comité d'Organisation qui est composé d'un nombre égal de représentants du Centre for Human Rights (CHR) et UCT ainsi que toute autre personne que lesdits membres souhaiteraient désigner.

1.2 Composition des Jurys

Les juges des épreuves préliminaires du concours sont des jurys composés de représentants des écoles de droit, des facultés ou des départements de droit participants (représentants des facultés). Les « représentants de la faculté » devraient idéalement être des professeurs de droit des droits de l'homme ou, à tout le moins, avoir une formation juridique. Si le Comité d'Organisation estime que le nombre de juges d'une juridiction donnée est insuffisant, ou s'il le juge nécessaire pour toute autre raison opérationnelle, il peut être fait appel à des juges supplémentaires (autres que des représentants de la faculté) peuvent être utilisés.

Pour les quarts de finale et les demi-finales, le Comité d'Organisation désigne des juges parmi les représentants des facultés et d'autres experts en matière de droits de l'homme.

Lors de la phase finale, les juges sont des experts en droit international et en droits de l'homme,

choisis par le Comité d'Organisation. Le Comité d'Organisation peut également nommer d'autres personnes ayant les mêmes qualifications en tant que juges supplémentaires.

1.3 Programme officiel de la compétition

Un programme officiel sera publié par le Comité d'Organisation au début du concours et indiquera l'heure et le lieu de chaque séance.

1.4 Cas hypothétique à plaider

Un cas hypothétique à plaider sera publié par CHR et sera mis à la disposition des participants en temps utile.

1.5 Tours préliminaires

Toutes les équipes participantes prennent part aux tours préliminaires. Les épreuves préliminaires se déroulent devant les représentants des facultés mentionnés au point 1.2.

Lors des épreuves préliminaires, une équipe plaide le problème **quatre fois (deux fois en tant que requérant et deux fois en tant que défendeur)**. Les épreuves préliminaires se déroulent séparément et simultanément en anglais, en français et en portugais.

1.6 Détermination des équipes concurrentes

Les équipes qui s'affronteront durant les préliminaires seront sélectionnées par tirage au sort et annoncées le **29 juin 2025** juste après l'inscription. Le nombre final d'équipes appelées à concourir lors des tours préliminaires sera déterminé au moment du tirage au sort.

Il incombe aux équipes de s'assurer de leur présence au Cap à temps pour participer au tirage au sort. **Les équipes doivent arriver à temps pour l'enregistrement le 29 juin 2025.** Les équipes ou les étudiants qui arrivent après l'inscription peuvent être disqualifiés.

Les équipes les plus performantes dans chaque groupe linguistique sont annoncées à l'issue des épreuves préliminaires.

1.7 Quarts de finale

A condition qu'il y ait au moins dix-huit (18) équipes anglophones, six (6) équipes francophones et six (6) équipes lusophones aux tours préliminaires, **les huit (8) équipes anglophones, 4 francophones et 4 lusophones** qui obtiendront les moyennes les plus élevées lors des séances préliminaires avancent en quarts de finale. Ces derniers auront lieu séparément en anglais, français et portugais.

Si moins de 6 équipes francophones et 4 lusophones participent aux tours préliminaires, aucun quart de finale n'est organisé pour ces groupes linguistiques. Dans ce cas, les deux meilleures équipes des tours préliminaires de chacun de ces groupes linguistiques mentionnés ci-dessus accèdent aux demi-finales.

Un tirage au sort est effectué pour désigner les équipes adverses lors des quarts de finale et déterminer quelles équipes apparaîtront de quel côté du plaidoyer.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'Organisation pourra apporter des modifications aux règles relatives au déroulement des quarts de finale. Si plus de 20 équipes participent dans un groupe linguistique, le Comité d'Organisation peut désigner un « seizième de finale », qui servira

de base à l'identification des 8 équipes qui passeront aux quarts de finale.

1.8 Demi-finales

Les équipes remportant chacun des quarts de finale accèdent aux demi-finales. Deux demi-finales anglophones, une francophone et une demi-finale lusophone ont lieu.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'Organisation peut apporter des modifications aux règles relatives au déroulement des demi-finales.

Un tirage au sort est effectué pour déterminer les équipes adverses lors de la demi-finale et déterminer quelles équipes apparaîtront de quel côté du plaidoyer.

1.9 La finale

Quatre équipes accèdent à la finale. Les 2 équipes anglophones ayant obtenu les meilleures notes lors des demi-finales et les vainqueurs des demi-finales francophones et lusophones se qualifient pour la finale.

Deux équipes combinées dans la finale, chacune composée de 2 équipes, sont réunies pour plaider leur cause lors de la finale. La composition des équipes dans la finale ainsi que le côté du plaidoyer défendu par chaque équipe sont déterminée par un tirage au sort. Chaque membre de chaque équipe combinée doit présenter ses arguments lors de la final. L'équipe combinée dans la finale ayant obtenu le plus de points est la gagnante du concours.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'Organisation pourra apporter des modifications aux règles relatives au déroulement de la finale, notamment à la composition linguistique des équipes.

2. ADMISSIBILITÉ DES INSTITUTIONS

Toutes les facultés et écoles de droit du continent africain peuvent participer au concours. Chaque institution qui participe ne peut inscrire qu'une (1) seule équipe au concours et dans le cas où le programme d'enseignement de la faculté est bilingue (anglophone / francophone / lusophone), une (1) équipe par langue.

3. ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES DES ÉQUIPES

3.1 Les membres de l'équipe doivent être des étudiants en droit

Seuls les étudiants préparant leur premier diplôme de droit peuvent participer au concours. Pour les besoins du concours la Licence en Droit ou les diplômes LLB et *Licenciatura em Direito* sont considérés comme étant un premier diplôme. Le Comité d'Organisation a le pouvoir de décider si un diplôme particulier devrait être considéré comme un premier diplôme. Pour être membre d'une équipe le participant doit être étudiant à plein temps ou à temps partiel dans une des institutions qui participent au concours pendant l'année universitaire durant laquelle se déroule le concours. **Sont exclues de la participation au concours les personnes ci-après : les praticiens de droit ; les membres du judiciaire; ou les personnes ayant déjà obtenu un premier diplôme en droit (Licence en Droit, LLB ou *Licenciatura em Direito*).**

3.2 Les membres de l'équipe ne peuvent participer qu'une seule fois

Aucun étudiant membre d'équipe ne doit avoir participé à une édition précédente du concours.

4. AIDE

L'aide donnée à une équipe dans la préparation de la compétition, y compris l'aide apportée par des membres de la faculté, se limitera à une discussion générale des problèmes, à des suggestions quant aux sources disponibles pour des recherches et aux méthodes à suivre pour arriver à des conclusions. Est interdite, sous peine de disqualification de l'équipe, toute aide s'ingérant dans le produit final, qui doit être essentiellement le travail original des membres de l'équipe.

5. SÉLECTION DES ÉQUIPES

L'équipe est composée de deux membres étudiants uniquement, de préférence de sexes et/ou genres différents. Les membres de l'équipe doivent être choisis selon une méthode démocratique et transparente approuvée par l'autorité responsable au sein de l'école ou de la faculté. Aux fins du Concours, un avis adressé à un membre de l'équipe constituera un avis adressé à tous les membres de l'équipe. Les deux mêmes étudiants inscrits au départ doivent participer tout au long du concours. Aucun membre supplémentaire de l'équipe n'est autorisé à participer au Concours.

Les équipes peuvent toutefois être accompagnées d'observateurs (qui ne sont pas des membres officiels de l'équipe et ne font pas partie de l'équipe).

6. MÉMOIRES

Chaque équipe doit préparer des mémoires (plaidoiries écrites) contenant des arguments en faveur du requérant ainsi que du défendeur.

6.1 Structure du mémorial et format général

Chaque mémoire devra être composé des pièces suivantes:

- a) **Une page de couverture** dont le style et le contenu sera identique au **Supplément B** (le modèle sera disponible sur la page web sous la rubrique « Documents »). Ne figurera pas sur la page de couverture une quelconque information sur l'identité de l'équipe, tel que le nom de l'université ou les noms des membres de l'équipe. Seul le numéro unique de l'équipe doit apparaître sur la page de couverture.
- b) **Un résumé** exposant brièvement les arguments principaux. Le résumé ne dépassera pas une page.
- c) **Le mémoire** ne devrait pas dépasser 5 000 mots, y compris les notes de bas de page, si elles sont utilisées, et les cas. Il n'est pas nécessaire d'inclure une table des matières, qui, si elle est incluse dans le mémoire, fera partie du décompte global de 5 000 mots.

d) Format

- **Interligne:** Le mémoire doit être dactylographié en double interligne.
- **Forme:** Le mémoire doit être dactylographié
- **Marges:** Haut: 2cm, Bas: 2cm, Gauche: 2cm, Droite: 2cm
- **Format :** Les mémoires doivent être soumis en Microsoft Word, non en format PDF
- **Type de police :** Arial
- **Taille de la police :** 12

Le non-respect de ces exigences entraînera une sanction.

6.2 Dépôt des mémoires

Un (1) exemplaire du mémoire pour chaque partie (un mémoire du requérant et un mémoire du défendeur) doivent être remis, aux organisateurs au plus tard le **31 mai 2025**. Les mémoires doivent impérativement être envoyés en fichier-joint à un message email à l'adresse suivante : yusuf.sayaad@up.ac.za

Toute équipe n'ayant pas remis aux organisateurs un exemplaire de chacun de ses mémoires avant la date limite du **31 mai 2025** sera disqualifiée.

Les équipes doivent soumettre des copies papier de leurs mémoires (une pour le demandeur et une pour le défendeur), lors de l'inscription le 29 juin 2025. Ces copies doivent être constituées de pages agrafées ensemble (pas de reliure spirale), sans couverture supplémentaire et sans mention de leur université.

Le Comité d'Organisation n'est pas en mesure de fournir aux participants l'usage d'un ordinateur ou d'une machine à photocopier pendant le concours.

Chaque équipe doit disposer d'une compilation des documents mentionnés dans ses mémoires lors des plaidoiries.

6.3 Correction des mémoires

Les mémoires seront corrigés avant le concours par des experts indépendants.

6.4 Les meilleurs mémoires

Les équipes ayant les meilleurs mémoires lors des tours préliminaires, un (1) mémoire anglophone, un (1) mémoire francophone et un (1) mémoire lusophone, sur la base des critères de présentation des mémoires mentionnés sur les feuilles de note des mémoires, seront annoncées à la fin du concours.

6.5 Mémoires de la finale

Chaque nouvelle équipe combinée participant à la finale devra préparer et remettre un mémoire commun **le vendredi 4 juillet 2025 à 18h00**. Tout dépôt tardif entraînera une pénalité.

Ce mémoire commun est un résumé de deux pages des mémoires des tours préliminaires. Une fois soumis, il sera traduit en anglais, français et portugais. Les plaidoiries combinées sont soumises aux juges au moins trois heures avant le début de la finale.

6.6 L'accès aux mémoires des équipes adverses

Pendant les tours préliminaires, aucune équipe n'aura le droit de consulter au préalable ou d'être autrement mise au courant du contenu du mémoire des autres équipes, avant qu'il ne soit mis à leur disposition au début de chaque séance. Le comité d'organisation mettra à la disposition de leurs adversaires des copies des deux mémoires distincts (utilisés lors des tours préliminaires) des équipes combinées qualifiées pour le tour final lors de l'annonce des équipes qualifiées pour le tour final. Le mémoire récapitulatif de chaque équipe combinée en finale sera remis à l'équipe combinée adverse une heure avant le début de la finale.

7. PLAIDOIRIES ORALES

7.1 Procédure générale

Les plaidoiries se présenteront dans l'ordre suivant: l'équipe requérante, l'équipe défenderesse, la réplique de l'équipe requérante. **Aucune équipe ne plaidera plus de 30 minutes (réplique comprise) lors des tours préliminaires, quarts de finale et demi-finales. Aucune équipe ne plaidera plus de 45 minutes lors de la finale. Un plaideur ne peut pas utiliser plus de 20 minutes lors des tours préliminaires et 15 minutes lors de la finale. La réplique ne peut pas dépasser 5 minutes.** Seul le requérant a droit à la réplique. Le temps de la réplique doit être réservé à l'avance.

7.2 Procédures *ex parte*

Au cas où une équipe ne se présenterait pas à une séance programmée, le Comité d'Organisation, après avoir attendu 10 minutes, pourra, soit annoncer une autre équipe contre laquelle la première équipe pourra débattre, soit autoriser la continuation de la séance sous forme de procédure *ex parte*. Dans une procédure *ex parte* l'équipe qui assiste à la séance présente sa plaidoirie qui est notée par les juges. Dans un tel cas, l'équipe qui ne se présente pas à la séance programmée perdra tous les points pour la séance en question. Si un motif valable est présenté, le Comité d'Organisation pourra programmer, ultérieurement pendant le concours, une procédure *ex parte* complémentaire pour l'équipe absente, si le temps et les exigences administratives le permettent. Le Comité d'Organisation peut également décider, s'il le juge nécessaire, qu'une procédure *ex parte* aura lieu en cas de circonstances exceptionnelles comme, par exemple, si des problèmes de traduction interviennent.

7.3 La portée des plaidoiries

La portée de la plaidoirie d'une équipe n'est pas limitée à la portée de ses mémoires. La portée de la réplique est limitée à la portée de la plaidoirie du défendeur.

7.4 Recherche induite

Aucun membre d'une équipe n'aura le droit d'assister à une séance préliminaire ou de voir le mémoire d'une autre équipe s'il concourt avec cette équipe d'après le programme. Les équipes qui enfreindront cette règle seront disqualifiées. Toutes les séances seront ouvertes au public. L'enregistrement sonore ou vidéo des plaidoiries orales est interdit sauf autorisation du Comité d'Organisation.

7.5 Communication orale et écrite

Aucune communication orale ou écrite ne peut avoir lieu entre les membres d'une équipe et les spectateurs ou toute autre personne non impliquée dans le cas pendant une séance.

7.6 Absence de la salle d'audience

Aucun membre d'une équipe n'aura le droit de quitter la salle d'audience pendant la durée des débats d'un procès spécifique auquel il participe.

7.7 Meilleur plaideur

Les noms des trois meilleurs plaideurs - un francophone, un anglophone et un lusophone - des tours préliminaires, seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix.

7.8 La finale

Durant la séance finale, les équipes seront évaluées uniquement sur la base de leurs plaidoiries orales.

8. CONFIDENTIALITÉ DE L'IDENTITÉ DES ÉQUIPES

Chaque équipe se verra attribuer un numéro avant début du Concours et ne sera identifiée que par ce numéro pendant toute la durée du Concours, afin de garantir l'anonymat.

9. PARTICIPATION À LA JOURNÉE-CONFÉRENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

Une journée-conférence sur les droits de l'homme en Afrique fait partie intégrante du Concours. La participation à la conférence est obligatoire pour les étudiants. La conférence est une occasion d'échange sur des questions des droits de l'homme en Afrique.

10. LANGUES

Les équipes peuvent présenter leurs mémoires et leurs plaidoiries orales en anglais, en français ou en portugais. **Les séances préliminaires ont lieu séparément en anglais, en français et en portugais. Une traduction simultanée est offerte pendant la finale.** D'autres langues seront également admises à la discrétion du Comité d'Organisation.

Toute communication destinée/provenant des organisateurs sera présentée en anglais, français et portugais.

11. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

11.1 Avant le Concours

Avant le début du Concours, le Centre for Human Rights est compétent pour interpréter le présent règlement.

11.2. Pendant le Concours

Tout différend qui surgira pendant le déroulement du concours, concernant l'interprétation et l'application de ce règlement ou l'organisation générale du concours, sera réglé par le Comité d'Organisation. Toutes les décisions du Comité d'Organisation concernant les questions d'interprétation et d'application du règlement seront définitives.

En interprétant le règlement officiel, le Comité d'Organisation aura le droit de prendre d'autres mesures qu'il estimera nécessaires pour le bon déroulement du concours, à condition que ces mesures ne lèsent pas l'esprit de ce règlement officiel.

12. CLARIFICATION DU CAS HYPOTHETIQUE

Les participants peuvent remettre des demandes écrites de clarification portant sur les aspects du cas manifestement obscurs qui doivent être éclaircis afin de permettre aux participants de développer leurs plaidoiries.

Les demandes de clarification doivent être reçues par le CHR au plus tard le 15 mars 2025.

Les clarifications seront mises à la disposition de tous les participants avant le **15 avril 2025**. Il incombe à chaque équipe de s'assurer, avant la soumission des mémoires, que des clarifications ou des modifications ont été apportées.

13. DISQUALIFICATION ET PÉNALISATION

13.1 Procédure

Le Comité d'Organisation a le pouvoir de disqualifier une équipe sur la base d'infractions à ce règlement ou à l'esprit du concours. Il a aussi le pouvoir de prendre des sanctions, sous forme de déduction de points attribués ne dépassant pas 20 points par infraction. Des juges peuvent également proposer une disqualification ou une pénalisation mais ces mesures ne prendront effet qu'une fois approuvées par le Comité d'Organisation.

Quand une question de disqualification ou de pénalisation surgira, le Comité d'Organisation, de sa propre volonté ou à la suite d'une plainte portée par une équipe, devra évaluer les données de la situation afin de déterminer si une infraction a eu lieu ou non. L'équipe qui porte plainte devra en aviser à temps à la fois le Comité d'Organisation et l'équipe qui est accusée. Si, de sa propre volonté, le Comité d'Organisation enquête sur une infraction alléguée, il devra aviser à temps l'équipe qui en est accusée. L'équipe accusée aura le droit de répondre aux accusations. Lorsque des juges ont l'intention de proposer une disqualification ou une pénalisation, ils devront en aviser les équipes et leur donner le temps de répondre aux accusations à la fin de la séance en question.

Les plaintes concernant spécifiquement les plaidoiries devront être remises au Comité d'Organisation dans les 30 minutes qui suit la fin de la séance au cours de laquelle l'infraction alléguée aurait été commise. Les points de pénalisation pour le mémoire et pour les débats oraux seront déduits du total des points attribués à l'équipe pénalisée par les juges pendant la séance en question.

13.2 Motifs

Le Comité d'Organisation pourra disqualifier ou pénaliser une équipe pour un comportement portant préjudice au déroulement du concours, ce qui peut inclure, sans y être limité, les infractions

suivantes:

- 1) recherche induite sur les documents des équipes adverses ;
- 2) remise tardive au Comité d'Organisation des mémoires prescrits ou non-remise des mémoires ;
- 3) non-respect de la longueur imposée pour les mémoires ;
- 4) communication entre les membres d'une équipe et tiers (à l'exception des juges) pendant les plaidoiries orales ;
- 5) comportement déloyal ;
- 6) remise de plaintes mesquines, verbeuses ou frivoles ;
- 7) remise de demandes de clarification du cas hypothétique mal conçues ;
- 8) divulgation de l'identité d'une équipe aux juges d'une séance avant que la séance en question n'ait eu lieu ;
- 9) la participation insuffisante à la conférence internationale d'une journée sur les droits de l'homme en l'Afrique ;
- 10) la malhonnêteté ou d'autres manquements graves à l'esprit du concours.

14. ATTRIBUTION DES POINTS

Les points seront attribués conformément aux documents suivants :

Instructions à l'intention des Juges :	Supplément A
Page d'ouverture des mémoires :	Supplément B
Feuille de note des mémoires :	Supplément C
Feuilles de note des plaidoiries :	Supplément D

15. Site web du Concours

Toute la documentation officielle du Concours et d'autres informations pratiques nécessaires à la préparation des équipes avant le Concours seront disponibles sur le site internet du Concours : www.chr.up.ac.za/proces-simule